

SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Séance du 13 Avril 2023 à 11h00

Salle 2 Carrer de la Font Vella - Rodès (66320)

Autorisation de paiement /Crédits de paiement n°2 : OP 230104 PPREV

L'an 2023 le 13 avril à 11h00, le Comité Syndical, s'est réuni salle 2 Carrer de la Font Vella - Rodès (66320) sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés le 5 avril 2023 aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

« Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 4 avril 2023 à 17h30 - salle du Conseil Municipal - Mairie de Saint-Féliu d'Avall, le comité syndical, conformément au Code Général des Collectivités, délibère quel que soit le nombre de membres présents ».

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mmes Cécile MARGAIL - MM. Jean-Luc GAMEZ - Gilles GUILLAUME - Frédéric GUILLAUMON - Jacques PALACIN - Pierre PARRAT - Alain TROUSSEU
	Absents et suppléés	M. Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE - M. Robert VILA suppléé par M. Michel PEREZ
	Absents et excusés	Mmes Aurélie PASTOR-BARNEOUD - Armelle REVEL-FOURCADE - MM. Jean-Paul BILLES - Jean-Louis CHAMBON - Charles DURAND - Rémi GENIS - Patrick GOT - Stéphane LODA - Théophile MARTINEZ - Patrick PASCAL - Georges PUIG - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Jérôme DE MAURY
	Absent et excusé	M. Bernard LEHOUSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présents	MM. Marc BIANCHINI - Alain DOMENECH
	Absent et excusé	MM. René LAVILLE - Gérard SOLER
C.C. CONFLENT CANIGO	Présents	MM. Daniel ASPE - Henri GUITART - Bernard LAMBERT
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Présente	Mme. Joëlle ESTALA METOIS
	Absent et suppléé	M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent et excusé	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Présent	M. Christian PALLARES
C.C.HAUT VALLESPER	Absent et excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : 19 délégués

Présents : 18 délégués

Secrétaire de séance : le comité désigne comme secrétaire de séance : Mme Joëlle ESTELA-METOIS

Pouvoirs : Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD à M. Gilles GUILLAUME - M. Stéphane LODA à M. Pierre PARRAT - M. Fabrice TIGNERES à M. Jérôme DE MAURY

Rapporteur ; Monsieur Alain TROUSSEU, 1^{er} vice-président en charge des finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L 5722-1 et suivants,
Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des AP/CP
Vu l'article L1612-1 du CGCT portant sur les modalités de liquidation / mandatement avant le vote du budget,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la Charte Budgétaire et Financière du SMTBV et plus particulièrement le chapitre 3 du titre I,

Projet de restauration du lit de la Têt.

L'avant projet (AVP) qui porte sur les 13 kilomètres de rivière incisée sera livré et réceptionné d'ici juin 2023. Le marché avec le bureau d'études SETEC sera donc soldé, comme convenu après l'attache auprès de la commission travaux, le bureau des élus, ainsi qu'auprès des financeurs et principalement auprès de l'agence de l'eau qui finance à hauteur de 80%. A ce stade, les chiffrages estimatifs en termes de travaux sont encore à préciser et optimiser (8 M€/km) et avant d'arriver à cette phase et à un engagement en termes de travaux, des investigations complémentaires sont à développer pour consolider la prise de décision. De même un plan de financement travaux reste à développer, en associant les parties intéressées par cette restauration de la Têt ; département, DIRSO, Etat, syndicat des nappes...

Le bureau des élus a donc souhaité que l'avant projet (AVP) soit consolidé en 2023 par :

- Une analyse de l'incidence du futur lit de la Têt sur la ligne d'eau des affluents de la rive gauche notamment avec les hypothèses retenues dans les PPR.
- Une amélioration de la connaissance sur la relation entre la nappe du Pliocène et la Têt aval pour mesurer l'exposition à un risque de vidange de la nappe dans la Têt - étude évaluée. Le syndicat des nappes, saisi sur le sujet, s'est néanmoins proposé pour réaliser une note sur les indices permettant d'évaluer le risque, à ce stade des connaissances. En effet, le syndicat des nappes ne peut ignorer cette situation de l'incision.
- Une mission de Maitrise d'œuvre (MOE) venant accompagner le syndicat sur ce projet aux enjeux et à la complexité technique singuliers. Cette mission de MOE pourra être interrompue en fonction des arbitrages politiques et des orientations fixées pour ce projet. L'objectif est également de critiquer objectivement l'avant projet en cours de finalisation, de proposer le cas échéant des interventions à court terme, de préciser et de chiffrer les acquisitions de connaissances complémentaires (géotechnique, étude foncière, etc.) et, surtout de les programmer et planifier dans le temps, afin que les opérations techniques et les marchés suivent strictement la volonté politique.

Afin d'assurer l'adéquation entre poursuite des investigations, arbitrages politiques et besoins financiers (y compris pour les recettes / dossiers de subventions) une autorisation de programme / crédit de paiement (AP/CP) est proposée. Si, avec un AP/CP, la collectivité s'engage juridiquement sur le montant global d'un programme, elle n'inscrit en crédit de paiement que les montants correspondant à ce qu'elle paie réellement dans l'exercice. L'AP/CP suppose donc de se placer dans une logique pluriannuelle. Il est révisable à tout moment par délibération. Il est donc proposé au comité syndical de se prononcer, au titre de l'année 2023, sur la création de l'AP/CP comme suit :

Opération 230104 PPREV, AP/CP n°2

Bilan de synthèse AP

2 - PPREV 230104

	Montant en AP			Montant en CP			
	Ouvert	Engagé	Disponible	Prévisionnel	Ouvert	Réalisé	Disponible
TOTAL	600 000.00 €	0.00 €	600 000.00 €	600 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
2023	600 000.00 €	0.00 €		200 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
230104 - PPREV RESTAURATION		0.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €
2024	0.00 €	0.00 €		200 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
230104 - PPREV RESTAURATION		0.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €
2025	0.00 €	0.00 €		200 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
230104 - PPREV RESTAURATION		0.00 €			0.00 €	0.00 €	0.00 €

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 066-200087286-20230414-202327-DE



Publié le 17/04/2023 sur le site internet du SMTBV

Entendu l'exposé, le Comité Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté, décide :

- d'autoriser le président, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme correspondante et à mandater les dépenses afférentes,
- de préciser que les crédits de paiements de 2023 sont inscrits au budget sur l'opération concernée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé le président et la secrétaire de séance au Registre des Délibérations.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 066-200087286-20230414-202327-DE



Le président,

Pierre PARRAT

[Publié le 17/04/2023 sur le site internet du SMTBV](#)

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.